

COMMISSION POUR LA TRANSPARENCE FINANCIERE DE LA VIE POLITIQUE

Déclaration de Patrimoine au titre de : **DEPUTE DE LA 2ème CIRCONSCRIPTION DE LA HAUTE-CORSE**

NOM : **GIACOBBI**

PRENOM : **PAUL**

Déclaration de début de mandat

Date de nomination ou d'entrée en fonctions :

Déclaration de fin de mandat

X

Date de renouvellement ou de fin de fonctions : **19/06/2012**

Pour les dirigeants d'organismes publics,

- Nom de la société :

- Nom de la société-mère ou du groupe :

- Chiffres d'affaires (pour les SEM):

Nb de logements (pour les OPAC et OPHLM) :

Document à renvoyer à : Commission pour la transparence financière de la vie politique, CONSEIL D'ETAT, Place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01

Tel 01 72 60 58 60/61/64 - télécopie 01 72 60 58 66 - www.commission-transparence.FR

Renseignements personnels

Année de naissance : 1957
Profession : Administrateur civil
Régime matrimonial : Marié sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts
Enfants à charge : Pierre GIACOBBI
Profession du conjoint : Fonctionnaire international

Autres mandats ou fonctions : Président du Conseil Exécutif de Corse
Conseiller municipal de Venaco

Adresse à utiliser pour le courrier : Monsieur Paul GIACOBBI - 20231 - VENACO

Indications générales

1. La loi organique n°2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs et la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique :
 - autorisent désormais la commission à demander aux personnes assujetties à son contrôle communication des déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune et lui ont donné la possibilité, à défaut de communication de ces documents, d'en demander une copie à l'administration fiscale ;
 - prévoient une peine de 30 000 € d'amende et, le cas échéant, de l'interdiction des droits civiques et de celle d'exercer une fonction publique pour les personnes ayant omis sciemment de déclarer une part substantielle de leur patrimoine ou en ayant fourni une évaluation mensongère portant atteinte à la sincérité de leur déclaration et à la possibilité à la commission d'exercer sa mission.
2. L'ensemble des biens doit être déclaré, y compris ceux détenus à l'étranger et ceux n'entrant pas dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Pour ce motif, la production d'une déclaration faite au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ne dispense pas de remplir la présente déclaration de situation patrimoniale.
3. La mention « néant » doit être portée dans les rubriques non remplies.

I - Immeubles bâtis et non bâtis

Lieu de situation, nature du bien ¹ , superficie	Origine de propriété	Régime juridique du bien ²	Date d'acquisition	Prix d'acquisition et montant des travaux	Valeur actuelle
1 maison individuelle à Asnières (92) de 140 m ² sur un terrain de 270 m ²	Achat	Bien commun	1992	414 710 €	442 102 € (1)
1 appartement à Venaco (2B) de 70 m ²	Achat	Bien commun	1990	22 867 €	22 867 € (1)
1 appartement à Venaco (2B) de 500m ²	Succession	Bien propre	1997	111 863 €	225 838 € (1)
1 terrain non constructible à Venaco (2B) de 100 ha	Succession	Indivision	1997	-	30 490 € (part) (1)
(1) : les valeurs correspondent à celles retenues au moment de l'établissement de la dernière déclaration de patrimoine.					

¹ Appartement - Immeuble - Maison individuelle - Local commercial - Terrain - Garage

² Bien propre - Bien commun - Bien indivis - Propriété directe - SCI

II - Valeurs mobilières :

1° - Valeurs non cotées en bourse

Dénomination et objet de l'entreprise	Prix d'acquisition	Valeur actuelle	Pourcentage de participation dans le capital social
2 actions de la SA FEMU QUI Société de Capital Risque	274,41 €	274,41 €	0%

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève les résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

Pas de variation sur la valorisation des titres

2° - Valeurs cotées en bourse

Portefeuille	Valeur à la date de la déclaration
Néant	

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève les résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

Le compte titres de Madame GIACOBBI qui présentait une valeur de 11 297 € au moment de l'établissement de la déclaration de patrimoine de 2007 a été cédé en octobre 2007.

3° - Placements divers ³

Nature du placement	Valeur à la date de la déclaration
Néant	

³ SICAV, Fonds Communs de Placements, SCPI, etc

III - Assurances vie

Nature du contrat	Valeur de rachat
Contrat de Madame GIACOBBI - Société Générale SEQUOIA	55 806 € (au 11/04/2012)
Contrat de Pierre GIACOBBI - Société Générale SEQUOIA	45 857 € (au 11/04/2012)

Pour les déclarations de fin de mandat, de renouvellement ou de cessation d'une fonction, il y a lieu de préciser, en cas de variation de la valeur des parts, ce qui relève les résultats de l'entreprise et ce qui relève des versements que vous avez pu effectuer.

La baisse observée sur le contrat de Madame GIACOBBI est liée à la baisse de valorisation des actifs contenus dans le contrat.

IV - Comptes bancaires courants ou d'épargne, livrets, espèces

Comptes courants de société

Nature du compte	Valeur à la date de la déclaration
Compte courant de Madame GIACOBBI - Société Générale n° 00050912368	crédeur de 8 524 € (au 31/03/2012)
Compte courant de Madame GIACOBBI - Société Générale n° 00050912558	crédeur de 4 218 € (au 31/03/2012)
Compte sur livret de Madame GIACOBBI - Société Générale n° 00153912368	crédeur de 7 880 € (au 31/03/2012)
LDD ex CODEVI de Madame GIACOBBI - Société Générale n° 50912368	crédeur de 5 656 € (au 31/03/2012)
Compte sur livret plus de Madame GIACOBBI - Société Générale n°00253912368	crédeur de 43 634 € (au 31/03/2012)
Compte courant de Mr & Mme GIACOBBI - Société Générale n°0005035530546	crédeur de 2 630 € (au 03/04/2012)
Compte courant de Monsieur Paul GIACOBBI - CCP n°2B44126X020	crédeur de 4 249 € (au 27/03/2012)
Compte courant de Monsieur Pierre GIACOBBI - Société Générale n°00050444248	crédeur de 6 € (au 31/03/2012)
PEL de Monsieur Pierre GIACOBBI - Société Générale n°00059964351	crédeur de 16 735 € (au 31/03/2012)
Livret jeune de Monsieur Pierre GIACOBBI - Société Générale n°00153444248	crédeur de 1 029 € (au 31/03/2012)

V - Meubles meublants

Valeur d'acquisition, valeur d'assurance ou évaluation personnelle à la date de la déclaration.

Bien	Valeur à la date de la déclaration
Meubles meublants à Venaco	30 490 €
Meubles meublants à Asnières	18 294 €

VI - Collections, objets d'art, bijoux, pierres précieuses, or

Nature	Valeur à la date de la déclaration
Bijoux	30 490 €

VII - Véhicules terrestres à moteur, bateaux, avions, etc

Nature	Marque	Année d'achat	Valeur d'acquisition
Voiture	FIAT (Punto)	2004	3 500 € (valeur cote occasion)

VIII - Fonds de commerce ou clientèles, charges et offices

Nature	Actif	Passif
	Néant	

IX - Autres biens

Nature	Valeur à la date de la déclaration
Néant	

X - Biens immobiliers et comptes détenus à l'étranger

Nature	Valeur à la date de la déclaration
Néant	

XI - Passif

organisme prêteur ou nom et adresse du créancier	Nature, date et objet de la dette	Montant total de l'emprunt	Somme restant à rembourser	Montant des mensualités
Néant				

**Rubrique à remplir uniquement en cas de déclaration de fin de mandat,
de renouvellement ou de cessation d'une fonction.
(Tout manquement à l'obligation de déclaration de fin de mandat est puni de 15 000 € d'amende)**

XII- Événements majeurs ayant affecté la composition de votre patrimoine

La commission devant apprécier la variation de votre patrimoine, les événements majeurs ayant affecté la composition du patrimoine doivent être déclarés (achats, ventes de biens immobiliers, d'entreprises, de fonds de commerce, de clientèles, de charges ou d'offices, emprunts contractés, successions reçues, donations reçues ou faites, partages suite à divorce) ainsi que les variations de la valeur du patrimoine qui en ont résulté. Il est souhaitable que ces éléments soient appuyés, à titre facultatif et afin d'éviter d'éventuelles demandes d'éclaircissements, par des justificatifs de l'évolution du patrimoine, notamment lorsque celle-ci est supérieure à l'épargne qui pourrait être dégagée sur la base des seules indemnités ou rémunérations liées aux mandats ou fonctions détenus, et des revenus perçus pendant la durée du mandat ou des fonctions, tels que les déclarations faites au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt de solidarité sur la fortune, des actes notariés, des attestations bancaires.

NATURE et date des événements	ENTREE DANS VOTRE PATRIMOINE (montant)	SORTIE DE VOTRE PATRIMOINE (montant)	RÉEMPLOI des sommes perçues
	Néant		

La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Fait à VENACO , le 10 mai 2012

Signature :

